

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 25 mai 2021

Monsieur Simon Jolin-Barette
Ministre de la Justice du Québec

Monsieur Christian Dubé
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Docteur Lionel Carmant
Ministre délégué de la Santé et des Services sociaux

Madame Geneviève Guilbault
Ministre de la Sécurité publique

Objet : Mesures alternatives à la judiciarisation des personnes pour possession simple de drogues

Madame, Messieurs les Ministres,

L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) indique qu'en 2020, 547 personnes sont décédées d'une surdose suspectée aux opioïdes ou autres drogues au Québec, en faisant ainsi l'année la plus meurtrière depuis mi-2015, soit la date depuis laquelle des données comparables sont colligées. Ceci représente une hausse de 28 % par rapport à la moyenne des années 2018 et 2019. Pour faire face à cette situation, il faut aller au-delà de ce qui a été fait jusqu'à maintenant en ayant notamment des politiques entourant l'usage de drogues qui sont davantage empreintes de pragmatismes et d'humanisme.

À la suggestion du ministre de la Justice, M. Simon Jolin-Barette, en commission parlementaire le 28 avril dernier, qu'un débat soit tenu au sujet de la déjudiciarisation/décriminalisation des drogues, nous souhaitons apporter notre point de vue en tant que directrices et directeurs de santé publique.

Nous estimons que la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS) du gouvernement fédéral, qui vise à dissuader la consommation de drogues par l'entremise d'une peine et d'un contact avec la justice criminelle, entraîne plutôt des impacts négatifs en matière de santé publique et limite l'accès aux services de santé et de services sociaux aux populations qui en ont particulièrement besoin.

Dans ce contexte, nous avons vu d'un bon œil à l'été 2020 l'émission de directives du Service des poursuites pénales du Canada aux procureurs fédéraux les incitant à se concentrer sur les cas les plus graves de possession simple soulevant des problèmes de sécurité publique. Elles encouragent aussi le recours à des mesures de rechange appropriées – dont la déjudiciarisation – pour ces cas de possession simple. Ces cas excluent cependant les cas d'infraction les plus graves, dont ceux présentant des risques pour la sécurité ou le bien-être des jeunes par exemple.

De telles lignes directrices fédérales ne sont pas en vigueur au Québec, où l'application de la Loi fédérale réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS) est confiée au Procureur général du Québec.

Nous demandons formellement que le ministère de la Justice du Québec, avec le soutien du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère de la Sécurité publique, invite le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec (DPCP) à mettre en œuvre d'ores et déjà des mesures alternatives à la judiciarisation concernant les substances psychoactives, notamment en identifiant les éléments pertinents et pouvant faire l'objet d'une inclusion au Programme de mesures de rechange décrit dans le Plan stratégique 2019-2023 du ministère de la Justice.

Ces mesures s'avèrent d'autant plus pertinentes que le ministre fédéral de la Justice, David Lametti, a déposé le 16 février 2021, le projet de loi (C-22) dont le texte modifie le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances afin, notamment, d'abroger certaines peines minimales, de permettre un recours accru aux ordonnances de sursis et de prévoir des mesures de déjudiciarisation pour les infractions de possession simple de drogues. Une fois cette loi adoptée, elle s'appliquera au Québec qui devra ainsi, de toute façon, mettre en œuvre des mesures alternatives à la judiciarisation.

Le dépôt, par le gouvernement du Canada, de ce projet de loi est une avancée importante puisqu'il a le potentiel de réduire les méfaits de la prohibition auprès des personnes qui utilisent des substances psychoactives illégales et pour la société. Ce projet nous apparaît comme étant une décriminalisation partielle de facto. Nous saluons cette initiative que nous évaluons comme un premier pas nécessaire et urgent vers une décriminalisation de jure ou un autre modèle d'encadrement des substances psychoactives.

Nous avons mentionné récemment au gouvernement fédéral que le projet de loi doit offrir une réponse adéquate aux iniquités en santé affectant démesurément les personnes en situation de grande précarité, via des interventions de lutte à la pauvreté efficaces et adaptées à leurs besoins. Vu la complexité des enjeux liés à la prohibition et à la pauvreté, il devient essentiel d'adopter une approche participative et inclusive des organismes oeuvrant auprès de ces personnes, autant dans l'élaboration de cette programmation que dans son application. Par exemple, ce processus devrait adopter une approche holistique et soucieuse de l'accès à la culture, qui constitue un des principaux facteurs de protection chez les personnes autochtones, qui sont affectées de façon disproportionnée par la prohibition et les enjeux de consommation problématique de substances psychoactives. L'adaptation d'une telle programmation ne pourra se faire sans la reconnaissance de la valeur de l'expérience de vécu des personnes concernées par la prohibition et ses effets, de même que de la contribution du milieu communautaire.

Nous sommes d'avis que le projet de loi doit s'inscrire dans une volonté mieux assumée de déstigmatiser les personnes qui consomment des substances psychoactives via des actions structurantes qui visent ladite stigmatisation. L'accès à nos soins et services, ainsi qu'à une juste place en société en dépend. Le stigma qu'engendrent les mesures prohibitionnistes et de pathologisation de la consommation de substances psychoactives, mine les efforts en prévention des surdoses et en réduction des iniquités sociales. De plus, et sans s'y limiter, le traitement, le suivi, la réadaptation et la réintégration sociale doivent également être des outils offerts en cohérence avec la situation de l'individu, soit comme tout autre service de santé disponible. La diversité des approches de soutien et un financement cohérent avec les besoins exprimés par les personnes concernées sont donc des impératifs, afin d'accompagner notre population face à l'usage de substances, que cet usage soit problématique, récréatif ou pour d'autres raisons exprimées par l'individu.

Une révision des dynamiques de pouvoir inhérentes à l'approche de sécurité publique est donc une piste d'intervention intéressante en ce sens, considérant qu'une approche de liberté de pouvoir discrétionnaire aux forces de l'ordre a mené à une application injuste de la loi en défaveur de populations racialisées. Ainsi, bien que nous ayons confiance en la compétence des policiers et procureurs, s'en remettre à leur pouvoir discrétionnaire nous préoccupe. Comment éviter une application de la déjudiciarisation à géométrie variable par ceux-ci? Le projet de loi C-22 pourrait n'avoir aucun effet sur la discrimination et le racisme que subissent certains groupes plus précaires, si le changement de paradigme sous-tendant le projet de loi fédéral n'est pas saisi par les autorités publiques et d'application de la loi.

Dans ce contexte, nous estimons que le gouvernement du Québec devrait inviter le gouvernement du Canada à aller au-delà du projet de loi C-22 en adoptant un modèle de décriminalisation de jure de la possession simple de drogues, en plus du retrait complet des peines minimales. Une approche plus humaniste, pragmatique et basée sur les données probantes quant à l'encadrement des substances psychoactives aurait davantage d'impact pour réduire les décès par surdose au Québec et au Canada et pour réduire les effets d'une criminalisation de plus en plus reconnue comme étant non efficace.

En cohérence avec le changement de paradigme légal et social proposé par le gouvernement fédéral à l'égard de la judiciarisation des personnes qui utilisent des substances psychoactives illégales, nous nous portons à votre disposition pour soutenir vos démarches dans l'identification et le déploiement d'interventions qui doivent s'ajouter ou s'intégrer à celles déjà en place. Nous serons également disponibles, advenant un débat de société, afin de soutenir la pertinence et la faisabilité d'un modèle de décriminalisation efficace et sécuritaire pour l'ensemble de la population. Nous tenons également à porter à votre attention, le rapport d'août 2020 de l'Institut national de santé publique du Québec nommé Connaissances et attitudes de la population québécoise à l'égard des programmes de réduction des méfaits en lien avec les substances psychoactives, qui présente déjà un portrait de la perception de la population. Ce portrait sera utile pour initier ce débat.

Soyez assuré de notre soutien dans l'avancement de vos travaux, que nous jugeons essentiels à la santé des citoyens du Québec.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs les Ministres, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Les Directrices et Directeurs régionaux de santé publique,

Dr Sylvain Leduc
Directeur de santé publique
du Bas-Saint-Laurent

Dre Brigitte Pinard
Directrice de santé publique
de l'Outaouais

Dre Liliana Romero
Directrice de santé publique
de Chaudière-Appalaches

Dr Donald Aubin
Directeur de santé publique
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Dre Lyse Landry
Directrice de santé publique
de l'Abitibi-Témiscamingue

Dr Jean-Pierre Trépanier
Directeur de santé publique
de Laval

Dr André Dontigny
Directeur de santé publique
de la Capitale-Nationale

Dr Richard Fachehoun
Directeur de santé publique
de la Côte-Nord

Dre Lynda Thibeault
Directrice de santé publique
de Lanaudière

Dre Marie-Josée Godi
Directrice de santé publique
de la Mauricie-et-du-Centre-
du-Québec

Dr Éric Goyer
Directeur de santé publique
de la Baie-James et des
Laurentides

Dre Julie Loslier
Directrice de santé publique
de la Montérégie

Dr Alain Poirier
Directeur de santé publique
de l'Estrie

Dr Yv Bonnier-Viger
Directeur de santé publique
de la Gaspésie-Îles-de-la-
Madeleine

Dre Marie-Jo Ouimet
Directrice de santé publique
des Terres cibles de la Baie-
James

Dre Mylène Drouin
Directrice de santé publique
de Montréal